



**Préfecture**

Secrétariat général

Direction de la réglementation

## **Note à l'attention des agents de la Police administrative de la télétransportation**

### **Objet : Vérification de la demande de permis de télétransportation**

Suite à de nombreux cas de fraude volontaire ou non, il est rappelé que conformément à l'article L. 3451-2 du Code des Télétransports, la dénomination attendue du demandeur dans le formulaire de demande de permis de télétransportation doit être reliée à l'identité d'un professionnel, avec le prénom et le nom dûment précisés. Cette dénomination n'est pas valide si il s'agit d'une société.

Nous vous rappelons que cette règle de dénomination est connue des organisations professionnelles représentatives des Télétransporteurs afin de protéger les télétransporteurs des usages abusifs et d'éviter que les permis au noms d'entreprises ne soient délivrés à des télétransporteurs non enregistrés.

En conséquence, je vous remercie de la vigilance apportée à chaque dossier instruit.

Le préfet,  
Jacques Quirbit



## Demande de permis de Télétransportation

A compléter par le demandeur. Le dossier devra être adressé à la préfecture de la commune du lieu d'exercice demandé, qui le transmettra, après avis, à la préfecture régionale

### Demandeur

Nom et Pénom : ...Lanner SARL.....

Date et Lieu de naissance : ...12-05-1965... a ...Superville.....

Adresse : ...Rue du flash Superville.....

Tel fixe ou portable : ...06 75 98 63 86.....

Adresse mail : ...Luke.Lanner@dmil.com.....

Statut juridique du demandeur : ...Chef d'entreprise.....

Profession exercée au jour de la demande : ...Télétransporteur.....

\_ depuis le : ...05-09-1992.....

\_ date d'obtention de l'examen Télétransportation : ...12-07-1992.....

\_ n° et lieu de délivrance de la carte professionnelle de Télétransportation :  
...15982214 a Superville.....

→ Joindre copie recto-verso de la carte professionnelle

L'article L. 3451-2 du Code des Télétransports précise que les nouveaux permis sont nominatifs, incessibles et limitées à 5 ans. Le demandeur doit avoir sa carte professionnelle, ne peut être inscrit que sur une liste d'attente (article L. 3452-5 du Code des Télétransports) et ne pas être déjà détenteur d'un permis quel que soit le lieu de délivrance de l'autorisation.

### Exploitation de l'autorisation

Avez-vous déjà acquis votre tube de télétransportation ?  Oui  Non

Avez-vous réalisé préalablement une étude de viabilité ?  Oui  Non

\_ si oui, il est demandé de la joindre

\_ si non, indiquez la clientèle potentielle et toutes autres informations que vous jugez utiles :

.....Touristes.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations, ne pas être inscrit sur plus d'une liste d'attente et avoir pris connaissance de la disposition du code des transports, notamment son article L. 3451-2 : « I.-Le titulaire exploite personnellement l'autorisation de stationnement mentionnée à l'article L. 3451-1.

Fait à Superville  
Le 12-01-2022

Signature du Demandeur

Pour la préfecture

# DEGRÉ DE COLÈRE



La chemise se déchire dévoilant des muscles inattendus. Luke grandit encore. Il doit faire 2,50 mètres. Il devient vert pomme.



La veste de Luke explose, sa chemise craque. Luke grandit et atteint les deux mètres. Sa couleur tire vers le vert bouteille.



La taille de Luke augmente. Sa veste craque. Il verdit.

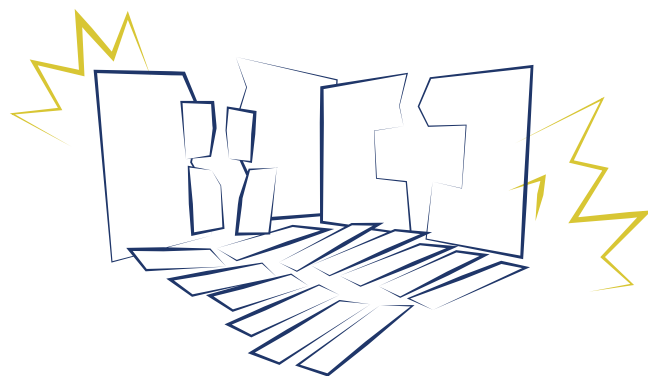


Luke est tout maigre et mesure à peine 1m 60.

3



2



1



0

